

CONDITIONS GENERALES DU CONTRAT DE SERVICE D'ACCOMPAGNEMENT

Trail The World

Tous nos remerciements pour la confiance et l'intérêt que vous nous portez. Nous vous prions de lire attentivement les conditions générales du contrat de service d'accompagnement (CGCSA) ci-après. Ces CGCSA sont valables pour toutes les prestations de l'association « Trail The World » dénommé ci-après TTW.

1. Objet du contrat

1.1. Association TTW

TTW est une association de loi 1901 à but non lucrative qui a pour objet l'encadrement de personnes lors de compétitions sportives officielles ou non, lors de voyages organisés, lors d'entraînements sportifs ou préparations physiques. La création et l'organisation d'évènements sportifs ou culturels et plus généralement toutes opérations commerciales ou financières pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet social ou susceptibles d'en faciliter l'extension ou le développement. Sa durée est illimitée.

1.2. Prestation de service

TTW organise des offres de service d'accompagnement à votre intention. Nous nous engageons à organiser votre voyage du début à la fin, hors transport aérien (sauf sous traitance avec une agence de voyage habilitée), sur le lieu de prise en charge selon les données et descriptions figurant dans les prospectus et les autres publications de TTW, mettre à votre disposition l'hébergement convenu, vous fournir toutes les autres prestations comprises dans le forfait que vous aurez choisi.

1.3. Transport.

En aucun cas, TTW pourra être tenu responsable de tous problèmes pouvant survenir pendant votre acheminement jusqu'au lieu de rendez-vous convenu sur place. Toutes les conséquences d'un problème de cet ordre devra être solutionné par le signataire du contrat, sans que TTW soit impliqué ou tenu responsable

2. Conclusion du contrat et conditions particulières de la prestation

2.1. Conclusion du contrat

Le contrat entre TTW et vous-même prend naissance dès réception de votre réservation écrite signée. C'est à ce moment-là que les droits et les obligations stipulés dans le contrat deviennent effectifs pour TTW et vous-même. Si vous inscrivez d'autres participants, vous répondez de leurs obligations contractuelles (en particulier le paiement du prix du service) et de vos propres obligations. Les obligations contractuelles et les CGCSA sont valables pour tous les participants.

2.2. Passeport, visa, vaccinations

Il vous revient entièrement de vous informer sur les indications générales relatives aux exigences que vous devez respecter en matière de passeport, de visa et de santé lors de l'entrée dans le pays de vacances que vous avez choisi. Informez-vous lors de la réservation, et dans votre propre intérêt, de l'existence et du contenu de prescriptions de ce type qui pourraient concerner votre voyage. TTW n'assume aucune responsabilité en cas de refus d'entrée dû à la non-observation des prescriptions. Vous êtes seul responsable de leur respect en matière de passeport, visa, douane, devises et vaccination et de l'obligation de vous munir des documents nécessaires. Tous les inconvénients liés au non-respect de ces prescriptions seront à votre charge.

2.3. Mineurs

TTW ne prend pas en charge les personnes mineures

3. Prix du voyage et conditions de paiement

3.1. Prix

Les prix des prestations de voyage figurent dans les publications de TTW. Toutes autres publications n'émanant pas de nous, sites Internet de prestataires ou propres requêtes auprès de partenaires ne font pas partie du CGCSA et nous ne garantissons en aucun cas les indications fournies par les sources précitées. Sauf indication spéciale, les prix s'entendent en euros par personne.

3.2. Taxes de réservation/suppléments

Les éventuels frais de réservation et suppléments figurent dans les publications sous les destinations et les offres concernées.

3.3. Conditions de paiement

Les forfaits doivent être payés avant le départ comme suit : acompte de 30% du montant du forfait convenu pour valider votre inscription. Le solde doit être réglé 20 jours au plus tard avant le départ.

Les documents vous seront remis après réception de l'intégralité du paiement de la facture émise. Les délais de paiement susmentionnés sont des jours d'expiration. Une fois ces délais échus, vous êtes en retard même si vous n'avez pas reçu de rappel. TTW est alors en droit de se retirer du contrat sans fixer de nouveau délai. En outre, TTW peut refuser les prestations de service ou garder les documents de voyage et se réserve le droit d'exiger des dommages et intérêts.

3.4. Modifications de prix

Les prix des publications TTW peuvent être augmentés dans les cas de figure suivants:

- hausses de prix exceptionnelles imposées par les prestataires (p. ex. hôtels),
- fautes explicables de façon plausible dans les offres.

TTW procédera à ces augmentations de prix au plus tard 15 jours avant la date de départ convenue. Si cette augmentation dépasse 10% du prix du forfait, tel que publié et confirmé par nos soins, vous êtes en droit de résilier sans frais le contrat dans les 5 jours à compter de la réception de notre communication. Dans ce cas, TTW vous restituera dans les 30 jours tout ce que vous avez déjà versé. Vous pouvez aussi réserver une autre prestation de service proposés par TTW. Dans la mesure du possible, TTW s'efforcera alors de tenir compte de vos souhaits et portera au crédit du nouveau forfait les montants que vous avez déjà versés et ce, sans retenue sur le prix.

3.5. Validité des prix

Les prix des publications TTW sont des prix comptants; ils deviennent caducs dès la parution de leur nouvelle édition pour les nouveaux clients qui réservent. Sont déterminants les prix valables au moment de la réservation.

4. Modification ou annulation d'un voyage

4.1. Notification

Si vous ne pouvez effectuer un voyage, vous devez en informer TTW par écrit en lui indiquant la raison. La date à laquelle nous recevons votre annulation est déterminante pour le calcul des frais d'annulation. Les documents de voyage, s'ils vous ont déjà été livrés, doivent être joints à cette lettre. TTW adhère aux conseils aux voyageurs émis par France Diplomatie (<http://www.diplomatie.gouv.fr/fr/conseils-aux-voyageurs>). Si cet organisme déconseille de se rendre dans un pays que vous avez réservé ou dans une région touchée par votre voyage, vous pouvez modifier gratuitement votre réservation durant une certaine période. Dans ces cas, des frais de dossier conformément au point 4.2, des primes.

4.2. Frais de modification ou d'annulation

Si vous annulez votre voyage ou en modifiez la destination avant le départ :

- Au delà de 45 jours : retenue de 5 % du montant total du voyage
- 45 à 31 jour avant le départ : retenue de 30 % du montant total du voyage
- 30 à 15 jours avant le départ : retenue de 45 % du montant total du voyage
- 14 à 7 jours avant le départ : retenue de 75 % du montant total du voyage
- moins de 7 jours avant le départ : retenue de 100 % du montant total du voyage

4.3. Personne de remplacement

Si vous n'êtes pas en mesure d'effectuer un service d'accompagnement que vous avez réservé et que vous pouvez nous proposer une personne de remplacement, TTW ne percevra que les frais de modifications. Dans ce cas, les conditions suivantes sont à observer dans leur totalité:

- la personne de remplacement est disposée à reprendre votre forfait aux mêmes conditions,
- les prestataires impliqués (hôtels, etc) acceptent également ce changement, ce qui peut poser problème en haute saison
- la personne de remplacement satisfait aux exigences particulières du voyage (passeport, visa, vaccin),
- la participation de la personne ne se heurte à aucun empêchement légal ou décision d'une autorité.

Cette personne et vous-même êtes solidairement responsables vis-à-vis de TTW, dénommée partie contractante, du paiement du prix et aussi de tous les frais supplémentaires occasionnés par cette cession.

5. Responsabilité

5.1. Généralités

En tant qu'organisateur, TTW répond de la bonne exécution des services proposés.

Nous vous remboursons les prestations manquantes ou vos frais supplémentaires pour autant qu'on n'ait pas été en mesure de vous offrir sur place une prestation de valeur égale et que votre responsabilité ne soit pas impliquée. Le montant de l'indemnité demeure cependant limité au prix que vous avez payé pour le voyage et ne comprend que le préjudice immédiat. Des changements de programme consécutifs à des événements indépendants de notre volonté n'engagent en rien notre responsabilité. TTW n'assume notamment aucune responsabilité en raison de changements de programme de services imputables à des cas de force majeure, à des mesures prises par les autorités d'un pays et à des retards de tiers lorsqu'elle n'a pas à répondre de ces circonstances.

5.2. Accidents, maladies et grossesse

En tant qu'organisateur, TTW répond des dommages corporels dus à une faute ou un manquement de sa part ou d'une entreprise mandatée par ses soins (hôtels, transfert en voiture ou autre) à condition que, dans ces cas, vous cédiez à TTW vos prétentions en dommages et intérêts.

TTW décline toute responsabilité et dommage, quelqu'ils soient, subit par votre transport jusqu'au lieu de rendez-vous et de prise en charge directement sur place

5.3. Dégâts matériels

TTW répond du dommage consécutif à des dégâts causés à des choses lorsqu'ils sont imputables à TTW ou à une entreprise mandatée par TTW, pour autant que vous ne soyez pas indemnisé d'une autre manière, p. ex. par votre assureur, et que vous cédiez à TTW vos droits envers l'auteur du dommage. Le montant de l'indemnité demeure cependant limité au préjudice immédiat et s'élève au maximum au montant du prix de la prestation de service pour la personne lésée.

TTW n'assume aucune responsabilité en cas de perte d'effets personnels, d'objets de valeur, d'argent liquide, de bijoux, d'équipements photo et vidéo, etc. (cette règle s'applique aussi aux vols dans les voitures de location), ainsi que de perte, vol, endommagement ou abus de chèques, cartes de crédit et autres moyens de paiement.

5.4. Manifestations spéciales

Sur votre lieu de vacances, il se peut que vous réserviez des manifestations locales, des excursions et d'autres prestations de service ne faisant pas partie du forfait et pouvant comporter des risques ou nécessitant des aptitudes physiques particulières en raison des conditions locales. Nous déclinons toute responsabilité pour ce type de réservations, sauf si nous ou notre représentant local y souscrivons expressément en tant qu'organisateur ou prestataire de services.

5.5. Assurances

Nous vous recommandons de contracter une assurance multirisque couvrant également les frais médicaux, accidents et bagages dans la mesure où vous n'êtes pas déjà couvert par une autre assurance. TTW décline toute responsabilité en cas de manquement d'assurance de votre part.

5.6. Responsabilité pour prestations de tiers

TTW décline absolument toute responsabilité pour les prestations proposées par des tiers. Celles-ci sont soumises aux conditions contractuelles du prestataire de services.

5.7. Formalités de police et sanitaires.

Chaque participant est tenu de se plier aux formalités de police et sanitaires. Les informations ne sont fournies qu'à titre indicatif et ne peuvent engager notre responsabilité. Le non respect de ces règlements, implique la seule responsabilité du participant qui prendra à sa charge les frais occasionnés

6. Difficultés en cours de voyage

6.1. Problèmes sur place

Si les prestations ne correspondent pas à celles qui ont été réservées ou si elles comportent de graves lacunes, vous avez non seulement le droit mais aussi le devoir de le signaler immédiatement à notre délégué sur place ou au représentant local TTW. Ceci est une condition indispensable à une demande de dédommagement ultérieure et permet très souvent de résoudre les problèmes sur place. Si votre intervention n'apporte pas de solution adéquate, vous devez alors exiger du délégué sur place ou du représentant local TTW une confirmation écrite de vos motifs de doléance. Le délégué sur place et le représentant local ne sont pas habilités à reconnaître des demandes de dommages et intérêts.

6.2. Solution de remplacement dans les 48 heures

Si le délégué sur place ou le représentant local TTW ne vous offrent pas de solution adéquate dans les 48 heures, TTW vous remboursera vos frais sur présentation des justificatifs et pour autant que les montants restent dans le cadre de la responsabilité légale et contractuelle de TTW. Si les problèmes survenus sont si graves au point qu'il ne vous soit plus possible de poursuivre votre voyage ou séjour sur votre lieu de vacances, vous devrez demander au délégué sur place ou au représentant local TTW une confirmation écrite de votre réclamation où les motifs seront clairement mentionnés. Le délégué sur place ou le représentant local TTW sont tenus de constater par écrit les faits et vos réclamations.

6.3. Réclamation écrite

Vous devez adresser par écrit vos réclamations et les attestations du délégué sur place ou du représentant local TTW au plus tard 30 jours après votre retour à TTW, 3 Allée Paul Eluard 77150 Lesigny, France. Si la réclamation écrite n'est pas faite dans le délai précité, toute prétention à des dommages et intérêts prend fin. En outre, si le dommage est annoncé tardivement, les difficultés liées à l'éclaircissement des faits seront préjudiciables à vos prétentions en réparation.

7. Vous commencez le voyage, mais ne pouvez le terminer

Si, pour une raison quelconque, vous devez cesser votre voyage avant son terme, TTW ne peut vous rembourser le prix de votre forfait. Nous vous conseillons de conclure une assurance rapatriement qui couvre les cas d'urgence (p. ex. maladie ou accident du participant, maladie grave, accident ou décès d'un parent proche). Dans ces cas de figure, le délégué sur place ou le représentant local TTW vous aideront de leur mieux à organiser votre retour anticipé.

8. TTW ne peut réaliser le voyage comme convenu ou doit l'interrompre

8.1. Modifications de programme, interruption ou annulation du voyage

Si des événements imprévisibles l'exigent, TTW se réserve le droit, et aussi dans votre intérêt, de modifier le programme de voyage ou quelques-unes des prestations convenues (p. ex. hébergement, accompagnement, horaires, etc.). TTW s'efforcera néanmoins de vous fournir des prestations équivalentes. Si TTW est contraint d'annuler votre voyage en raison d'un cas de force majeure (p. ex. catastrophe naturelle, troubles politiques, guerre, grèves, ouverture d'hôtel retardée, etc.), TTW s'efforcera de vous en informer le plus rapidement possible et de vous proposer une solution de rechange. Si le voyage doit être interrompu prématurément, TTW est autorisée à déduire du montant à rembourser les frais qu'elle a déjà engagés et les prestations qu'elle a déjà indubitablement payées. Toute prétention supplémentaire de votre part à une réparation est exclue.

8.2. Coûts moindres ou majorés en cas de d'adaptations de programme

Si TTW doit modifier une prestation de service que vous avez déjà payé et qu'il en résulte des prestations de moindre valeur, vous avez alors droit à un remboursement. Si, par contre, des hausses de coûts selon les points 8.1 ou 3.4 surviennent, le prix de votre voyage peut être majoré. Si l'augmentation dépasse de 10% le prix contractuel du voyage, vous êtes en droit de rompre le contrat dans les 5 jours suivant la réception de notre communication.

8.3. Problèmes de surréservation

En cas de surréservations, nous nous réservons le droit de vous informer à court terme. Nous nous efforcerons alors de trouver une solution de rechange. Comme stipulé au point 8.2, nous adapterons les prix en vous les majorant ou en les diminuant.

8.4. Participation insuffisante

Certains de nos voyages forfaitaires ou circuits exigent un nombre minimal de participants qui peut varier de cas en cas. Si le nombre de participants est insuffisant ou si des circonstances particulières obligent TTW à une modification importante des prestations offertes dans les publications, TTW peut annuler le voyage au plus tard jusqu'à 28 jours avant le départ.

Dans ce cas, nous nous efforcerons de vous offrir un programme de remplacement de même valeur. Si vous renoncez au programme de remplacement, nous vous restituerons toutes les sommes déjà versées. Tout droit à un dédommagement supplémentaire est exclu.

9. Prescription

Quel qu'en soit leur motif, les prétentions en dommages et intérêts contre TTW tombent en péremption après un an. Le délai de prescription commence le jour suivant la fin du voyage réservé.

10. Protection des données

10.1. Collecte, transmission et utilisation des données

Chez TTW, vous pouvez vous sentir en sécurité. Lors du traitement de données personnelles, nous nous fondons sur la législation française en matière de la protection des données et sur le droit des télécommunications. Lors de la réservation d'un voyage, en plus de vos coordonnées, les informations supplémentaires suivantes sont enregistrées: dates de voyage, itinéraire/destination, hôtel, prix, souhaits des clients, informations sur vos compagnons de voyage, informations de paiement, date de naissance, nationalité, langue, préférences, etc., ainsi que d'autres informations que vous nous fournissez. Avec votre réservation, vous confirmez l'exactitude des données. Nous utilisons vos données dans le cadre de nos prestations de service. TTW peut vous envoyer des offres et des informations susceptibles de vous intéresser. Si vous ne souhaitez pas l'envoi d'informations, veuillez vous adresser à TTW, 3 Allée Paul Eluard 77150 Lesigny, France PREVESSIN MOENS, France ou envoyez un courriel à voyages.trailtheworld@gmail.com

11. Droit à l'image

TTW se réserve le droit d'utiliser des photos ou vidéos pouvant vous concerner dans l'unique but de promotion et de publicité de l'association quelque soit le support : prospectus, vidéos, réseaux sociaux, site internet, etc.

12. Inscription au club

L'inscription à l'un de nos séjours implique l'adhésion à notre association et à nos conditions générales. Toute inscription doit être remplie et signée par le participant en double exemplaire, accompagnée d'un acompte de 30 % ajouté des assurances choisies. La réception de cet acompte n'implique la réservation que dans la limite des places disponibles. En cas d'acceptation, nous vous ferons parvenir une facture valant confirmation. Le solde devra être réglé 30 jours avant la date du départ sans relance de notre part. En cas d'inscription à moins de 30 jours du départ, la totalité sera versée dès la demande de réservation. Nous n'accusons pas réception des soldes.

13. Signature

La signature apposée sur la fiche de renseignement vaut pour acceptation et consentement de ce présent contrat de service d'accompagnement.